

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT,  
DE RIVIÈRES ET DU CYCLE DE L'EAU**

- : -

**COMITÉ SYNDICAL DU 2 JUIN 2022**

**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

L'an deux mil vingt-deux, le 2 juin à 18h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, régulièrement convoqués par courriel du 25 mai 2022, se sont réunis à la salle du comité, 58-60 rue Fernand Laguide à Corbeil-Essonnes (91100), en vue de délibérer sur les points portés à l'ordre du jour de la présente séance, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

**Titulaires présents :**

Mesdames : MORVAN Mariannick, BOITON Jocelyne (jusqu'à 19h45), PIGEON Marie-France, BUDELOT Laurence, DOUGNIAUX Anne-Marie (jusqu'à 20h20)

Messieurs : PIERRE Christian, DEUDON Robert, HEUDE Rémi, VALETTE Joël, GUERBADOT Mael (jusqu'à 19h50), FAUVIN Dominique, DUVAL Claude, CORRE Daniel, GAURAT Hervé (à partir de 18h30), CHAILLOU Patrick, ECK Bernard (jusqu'à 20h30), DUGOIN Xavier, VERDIER Guillaume, DAMIOT Philippe (jusqu'à 20h45), RUELLÉ Alain, MORLAIS Jean, BOUTEILLE Erick, HILGENGA Wilfrid, BERNARD Jacques, LIEGEART Jean-Louis, RASSIER Gérard (à partir de 18h30), LE PAGE Gilles, RAYNAL Stéphane, COUADE Philippe, GOMBAULT Jacques, DELCAMBRE Matthieu, COUDORO Bernardin (à partir de 18h30), CACHELEUX Jacques, PESCHEUX Daniel, BORTOLI Jacky, SOULOUMIAC Michel, VEROTS Dominique (jusqu'à 20h20), RAUSCHER Patrick (à partir de 18h30 et jusqu'à 20h10), GOBRON Grégory (jusqu'à 19h20), PROT Pierre (jusqu'à 19h50), DIRAT Karl, DUBOIS Marcel, VOISE Gilles, VAUDELIN Lionel, BOUCHU Thierry, FOURNIER Pascal, FROGER Bernard, BROUSSET Christian, FRANCOIS Gérard

**Suppléants présents :** Yannick FOUCHER (pour Monsieur Pascal SIMONNOT), Sylvie JORY (pour CHAMOREAU Christophe), Marc GUERTON (pour Madame GROS Aurélie) (jusqu'à 20h25), Alain RINGEVAL (pour Patrick RAUSCHER) (de 18h00 à 18h30 puis de 20h10 jusqu'à 20h45), Madame SERDET Christine (pour DE LUCA Patrick)

**Titulaires absents :**

Mesdames : CHAMBARET Marie-Claire, COLONNA Laëtitia, SCACCHI Anne, PFEIFFER Nathalie, CHANCELIER Françoise, DENIS Huguette, GROS Aurélie (à partir de 20h25) DOUGNIAUX Anne-Marie (à partir de 20h20), BOITON Jocelyne (à partir de 19h45),

Messieurs : TERRIER Michel, VUILLEMENOT Jean-Luc, LECRON François, RONDAO Carlos, KEES Fabien, BELLANGER Patrick, DEQUEANT Edouard, LE BORGNE Jacques, PAROLINI François, GUERTON Marc, BOULEY Bernard, FOUQUE Nicolas, DELECOUR Bruno, VANIER Michel, MOREAU David, BERTOL Gino, JAIRE Eric, SARRION Mathieu, NEMON François, BEN OUADA Sami, LUCAS Marc, BROUILLARD Philippe, MARAIS Thierry, DALMAI Arnaud, QUIOC Benjamin, BLASCO Jean-Louis, LENGLET Jean-Marc, GERVIN Ludovic, PIRIOU Bruno, PETEL Yann, RECOULES Franck, GARDAHAUT Christophe SOMENZI Frantzy MASSELIS Philippe, LE BEC Pierre-Jean, VIVIER Richard, JOUBERT Georges, CARPENTIER Régis, CAYROUSE Lionel, CARON Frédéric, VIRON Daniel, MORICHON Michel, DESNOUE Jérôme, CROSNIER Guy BIDAULT Fabien TOULOUSE Bernard, GAURAT Hervé (jusqu'à 18h30), RASSIER Gérard (jusqu'à 18h30), COUDORO Bernardin (jusqu'à 18h30), GOBRON Grégory (à partir de 19h20), PROT Pierre (à partir de 19h50), GUERBADOT Mael (à partir de 19h50), VEROTS Dominique (à partir de 20h20), ECK Bernard (à partir de 20h30), DAMIOT Philippe (à partir de 20h45), RAUSCHER Patrick (à partir de 20h45)

**Pouvoirs :**

SEMUR Pierre pouvoir à Jacques GOMBAULT  
MOURET Frédéric pouvoir à Guillaume VERDIER  
MAILLARD Patrick pouvoir à Jocelyne BOITON (jusqu'à 19h45)  
TANGUY Sylvain pouvoir à Pascal FOURNIER  
LESPAGNOL Sabine pouvoir à Xavier DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 dérogeant à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Pascal FOURNIER (désigné en séance)

*Le procès-verbal du Comité Syndical du 17 février 2022 est approuvé à l'unanimité.*

*Le Comité Syndical prend acte du relevé des décisions prises par le Président sur délégation d'attributions du Comité Syndical depuis le 12 février 2022.*

*Le Comité Syndical prend acte du compte-rendu succinct du Bureau Syndical du 7 avril et 19 mai 2022.*

## **AFFAIRES GENERALES**

### **DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (DCS202208)**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la désignation par la Commune de Guigneville-sur-Essonne de M. Jacques LE BORGNE en qualité de délégué titulaire, et Mme Astrid GRANDMONTAGNE et M. Christian DEGONHIER en qualité de délégués suppléants.

### **DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE CERNY (DCS202209)**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la désignation par la Commune de Cerny de M. Rémi HEUDE en qualité de délégué titulaire, et M. Alain VUITRY et M. Thomas FILLÂTRE en qualité de délégués suppléants.

### **DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE (DCS202210)**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la désignation par la Commune de Soisy-sur-École de M. Alain RUELLÉ en qualité de délégué titulaire, et M. Réginald DUJARDIN et M. Laurent LAGARRIGUE en qualité de délégués suppléants.

### **DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SAINT-VRAIN (DCS202211)**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la désignation par la Commune de Saint-Vrain de M. David MOREAU en qualité de délégué titulaire, les délégués suppléants étant Mme Corinne CORDIER et M. Ahmed TIGHIOUARET, inchangés.

### **DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES (POUR MAISSE) (DCS202212)**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la désignation par la Communauté de Communes des Deux Vallées pour la commune de Maisse de Monsieur Jean-Marc LENGLET en qualité de délégué titulaire, et de Messieurs Laurent RAYMOND et Yoan BOURET en qualité de délégués suppléants.

### **EXTENSION DU PERIMETRE DU SMOYS SUITE A LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE (DCS202213)**

Le Comité Syndical,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion au SMOYS de la commune de Juvisy-sur-Orge ;

**MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

### **EXTENSION DU PERIMETRE DU SMOYS SUITE A LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE (DCS202214)**

Le Comité Syndical,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion au SMOYS de la commune de Savigny-sur-Orge ;

**MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

**UNANIMITE**

**CHOIX DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DU SYNDICAT (DCS202215)**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**CHOISIT** la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sous forme électronique, sur son site Internet.

**DIT** que cette décision vaut pour la durée du mandat en cours.

**UNANIMITE**

**RAPPORT D'ACTIVITE CCSPL 2021(DCS202216)**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de la Commission Consultative des services Publics locaux pour l'année 2021.

**ASSAINISSEMENT & ENERGIE**

**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL(DCS202217)**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif au service public de l'assainissement de la commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil valant protocole de fin de contrat, tel que joint en annexe,

**AUTORISE** le Président à signer, avec la Société SUEZ EAU France, ledit avenant et toutes pièces afférentes au dossier.

**UNANIMITE**

**MODIFICATION DES STATUTS ET DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SPL CONFLUENCE SEINE ESSONNE ENERGIE(DCS202218)**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Confluence Seine Essonne Energie comme suit :

- *Préambule : « [...] Outre la gestion mutualisée des deux STEP du site EXONA-EVRY, la SPL a vocation à exploiter les autres stations d'épuration, créées ou à créer, propriétés des actionnaires ou sur lesquelles ils agissent en qualité de propriétaire. L'exploitation de ces stations pourra également comprendre des missions de mandat au bénéfice des actionnaires relatives au traitement des effluents de tiers.  
La SPL aura également pour mission de piloter le traitement et la valorisation énergétique des sous-produits de la filière boues et eau des STEP dont elle assure la gestion et l'exploitation en déterminant le procédé et la technologie les plus adaptés, à travers, notamment, la production de biométhane et sa réinjection au réseau public ainsi que la production d'hydrogène nécessaire à la valorisation des sous-produits. »*

**A L'UNANIMITE**

- Article 3 – Objet social :

**Article 3.1** -. « La Société a pour objet la gestion et l'exploitation des stations d'épuration, (avec une gestion coordonnée et mutualisée pour les deux STEP EXONA-EVRY) créées ou à créer, propriétés des actionnaires ou sur lesquelles ils agissent en qualité de propriétaire, ainsi que l'acquisition et le renouvellement de tout équipement nécessaire à leur fonctionnement et à l'amélioration de leur impact sur l'environnement. »

**A L'UNANIMITE** (abstention Gilles Lepage, Jacques Gombault, Pierre Semur, Lionel Vaudelin, Laurence Budelot, Marie-France Pigeon, Gilles Voise, Matthieu Delcambre)

Article 3.2 – « La Société a pour objet le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation technique et commerciale d'une ou de plusieurs installations de valorisation énergétique des sous-produits d'épuration de la filière boues et eau des STEP dont elle assure la gestion et l'exploitation en déterminant le procédé et la technologie les plus adaptés, à travers, notamment, la production de biométhane et sa réinjection au réseau public ainsi que la production d'hydrogène nécessaire à la valorisation des sous-produits. »

**A L'UNANIMITE**

**Article 3.3** – « D'une manière générale, la Société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant exclusivement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, le tout dans le respect des dispositions de l'article L. 1531-1 et du titre II du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales. »

**A L'UNANIMITE**

Article 3.4 – « Elle pourra se voir confier par ses actionnaires des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux sur les stations d'épuration. »

**A L'UNANIMITE**

Article 3.5 –« Elle pourra également se voir confier des missions de prestations de services en relation avec l'exploitation des stations d'épuration ci avant identifiées et notamment le suivi de l'exploitation des stations d'épuration dans l'attente de la passation des contrats de quasi régie portant sur l'exploitation des stations d'épuration. »

**A L'UNANIMITE** (abstention Gilles Lepage, Jacques Gombault, Pierre Semur, Lionel Vaudelin, Laurence Budelot, Marie-France Pigeon, Gilles Voise, Matthieu Delcambre)

Article 3.6 –« Elle pourra également se voir confier, par ses actionnaires, des missions d'études relatives au suivi de l'exploitation des stations d'épuration et aux investissements. »

**A L'UNANIMITE**

Article 3.7 – « Elle pourra se voir confier, par ses actionnaires, des missions de mandat notamment pour le traitement des effluents des tiers (collectivités tiers, industriels, cureurs, etc.). »

**A L'UNANIMITE**

Article 3.8 – « Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. »

**A L'UNANIMITE**

**PRECISE** que les règles de gouvernance et la répartition du capital ne sont pas modifiées.

**CONFERE** tous pouvoirs à ses représentants au sein de la SPL à l'effet des présentes.

**APPROUVE** la modification du préambule et de l'article 4 du pacte d'actionnaires, permettant de l'adapter aux évolutions de l'objet social de la société.

- Préambule : « Outre la gestion mutualisée des deux STEP du site EXONA-EVRY, la SPL a vocation à exploiter les autres stations d'épuration, créées ou à créer, propriétés des actionnaires ou sur lesquelles ils agissent en qualité de propriétaire. L'exploitation de ces stations pourra également comprendre des missions de mandat au bénéfice des actionnaires relatives au traitement des effluents de tiers.  
La SPL aura également pour mission de piloter le traitement et la valorisation énergétique des sous-produits de la filière boues et eau des STEP dont elle assure la gestion et l'exploitation en déterminant le procédé et la technologie les plus adaptés à travers, notamment, la production de biométhane et sa réinjection au réseau public ainsi que la production d'hydrogène nécessaire à la valorisation des sous-produits. »

**A L'UNANIMITE**

- Article 4 – Plan d'affaires : « A cet égard les Actionnaires conviennent que la Société réalisera et exploitera pour leur compte dans le cadre d'un contrat de quasi-régie une installation de valorisation énergétique des sous-produits d'épuration ainsi qu'une récupération de chaleur, et exploitera les stations d'épuration propriété de chacun des actionnaires. Elle assurera aussi le suivi de l'exploitation des stations d'épuration dans l'attente de la passation des contrats de quasi régie portant sur l'exploitation des stations d'épuration. Elle pourra également se voir confier, par ses actionnaires, des missions d'études relatives au suivi de l'exploitation des stations d'épuration et aux investissements.

*Elle pourra se voir confier, par ses actionnaires, des missions de mandat notamment pour le traitement des effluents des tiers (collectivités tiers, industriels, cureurs, etc.) »*

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Président à signer les statuts modifiés ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes modifiés,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous documents afférents.

**A L'UNANIMITE**

**RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION MUTUALISEE DU SITE EPURATOIRE D'EXONA – EVRY– CONTENU DU FUTUR CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC(DCS202219)**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation mutualisée du site épuratoire D'EXONA – EVRY,

**APPROUVE** les caractéristiques principales du contrat de concession de service public à conclure avec le délégataire, la société publique locale « Confluence Seine Essonne Energie »,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

**UNANIMITE**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT ENTRE AUTORITES CONCEDANTES (GPS-SIARCE) EN VUE DE LA PASSATION ET DE L'EXECUTION D'UNE CONCESSION PORTANT SUR LA VALORISATION ENERGETIQUE DU SITE D'EXONA-EVRY-COURCOURONNES(DCS202220)**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement entre autorités concédantes à conclure avec la CA GPS, dont le titre est modifié comme suit :

*« Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'une concession de service public portant sur l'exploitation des stations d'épuration du site d'Exona- Evry-Courcouronnes et sur la valorisation énergétique de ce site »*

Et dont l'objet est modifié comme suit :

*« Le SIARCE et la CA GPS conviennent, par la présente, de constituer un groupement d'autorités concédantes en vue de passer et d'exécuter conjointement avec la SPL « Confluence Seine Essonne Énergie », dont elles sont actionnaires, un contrat de concession de service public relatif à l'exploitation conjointe des STEP du site EXONA-EVRY ainsi qu'à la valorisation énergétique du site EXONA-EVRY. »*

**PRECISE** que toutes les occurrences au contrat de concession de service public relatif à la valorisation énergétique du site épuratoire EXONA-EVRY contenues dans la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes doivent désormais s'entendre du contrat de concession de service public relatif à l'exploitation conjointe, par la SPL, des STEP du site EXONA-EVRY ainsi qu'à la valorisation énergétique du site d'EXONA-EVRY.

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°1 et tous les documents relatifs à cette affaire.

**UNANIMITE**

### **COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES**

#### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DIT « PAPI D' INTENTION JUINE - ESSONNE - ECOLE » ACTION 1.6(DCS202221)**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Après un vote à mains levées,

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du SIARCE pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

**APPROUVE** la convention de groupement de commandes pour la mise en place du programme d'actions de prévention des inondations dit « PAPI d'Intention Juine-Essonne-Ecole » Action 1.6,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes pour la mise en place du programme d'action de prévention des inondations dit « PAPI d'Intention Juine-Essonne-Ecole » - Action 1.6 ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de la convention,

**DESIGNE** Monsieur Pascal FOURNIER comme représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du SIARCE pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ainsi que Bernard ECK en tant que suppléant.

**UNANIMITE**

#### **PRESENTATION DU LIVRE BLEU DES ELU.ES DE L'EAU – ASSOCIATION NATIONALE DES ELU.ES DE BASSIN (ANEB) (DCS202222)**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la démarche du SIARCE pour la mise en œuvre des 20 propositions du Livre Bleu.

**PARTICIPE** à la réflexion dans le cadre du renouveau de la gouvernance sur le périmètre du SAGE Nappe de Beauce, et plus précisément, dans le cadre de l'organisation de la gouvernance de l'eau sur le bassin versant IF5, avec l'ensemble des partenaires et parties prenantes à cette gestion (collectivités territoriales et partenaires institutionnels) à partir des 20 propositions du Livre Bleu.

**UNANIMITE**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE (DCS202223)**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le recrutement de 2 agents contractuels pour le mois de juillet, et 2 agents contractuels pour le mois d'août, compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

**UNANIMITE**

### **CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DES CYCLES DE L'EAU, DES DONNEES ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE (DCS202224)**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint en charge des Cycles de l'eau, des données et de l'aménagement durable

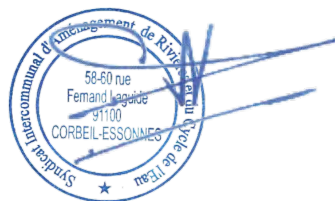
**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants

**UNANIMITE**

Fait à Corbeil-Essonnes, le 7 juin 2022

Le Président,



Xavier DUGOIN